



UN PACTE POUR
**UNE GESTION EFFICACE
DE L'INFLUENZA AVIAIRE**


*Confédération
paysanne*

modéf
Pour une agriculture rémunératrice,
solidaire, durable, responsable



LE PACTE INFLUENZA AVIAIRE EFFICACE

Nous vivons cette année la quatrième crise liée à l'influenza aviaire. Elle est incontestablement la pire : plus de 1000 foyers en élevage, plus de 13 millions d'animaux abattus. Ce document est une réponse aux pactes et feuilles de route adoptés par les gouvernements successifs et qui ont démontré leur inefficacité.

Agir sur les vraies causes, promouvoir la transition agroécologique de l'élevage de volailles français est indispensable pour les paysans et les consommateurs. **Nous croyons que l'ensemble des mesures détaillées ci-dessous permettraient de s'affranchir ou d'atténuer ces crises.**

Il est indéniable que l'introduction du virus dans les élevages français a eu lieu par la faune sauvage. **Seulement un nombre très faible de foyers est issu d'un contact direct avec la faune sauvage** (un oiseau porteur se pose sur le parcours). On compte bien plus d'élevages contaminés **par les ventilations dynamiques ou par introduction d'un élément infecté par la faune sauvage** (aliment, transporteur, personnel, etc.) qu'ils aient des animaux en claustration ou pas. Cette année l'énorme majorité des foyers dus à la faune sauvage concerne des élevages en claustration.

Quand le virus rentre sur une zone à forte densité (sud-ouest, ouest) l'épidémie devient incontrôlable. La proximité des élevages, les flux qui les relient entre eux, le nombre d'animaux détenus sont des facteurs qui rendent les crises inévitables. C'est sur ces facteurs de risque qu'il faut agir pour diminuer ou stopper ces crises. Cette année nous avons remarqué notamment une diffusion en tache d'huile : le virus est expulsé par les ventilations dynamiques dans l'environnement sur 1 km, et encore plus loin en cas de vents forts. Comme d'habitude nous remarquons également des diffusions sur des distances plus longues par le transport d'animaux vivants, par les flux de matériel ou de personnes, mais aussi par l'équarrissage ou les opérations de dépeuplement.


Les arrêtés d'automne 2021 n'ont en réalité servi qu'à prendre une seule mesure : imposer la claustration à tous les élevages français. **Cette mesure a été totalement inutile** : dans le sud-ouest plus d'animaux ont été contaminés (malgré un nombre de foyers plus faibles) et bien sûr l'Ouest a été massivement contaminé. La claustration a été utilisée pour baisser les mises en place dans le sud-ouest, mais seulement à la marge. Elle a eu comme effet collatéral d'augmenter le volume d'animaux produits dans l'Ouest, avec les conséquences que l'on connaît. Pour les élevages fermiers, c'est un couperet insupportable : ne pas produire ? Clausturer ses animaux avec le risque sur le bien-être animal et économique que ça implique ? Ou être poursuivi et même risquer de ne pas être indemnisé ?

Les filières s'entêtent à poursuivre leurs choix économiques qui ont généré cette situation désastreuse. **Il faut agir sur les causes structurelles pour stopper ces crises**. Nous devons collectivement entamer la transition agroécologique de l'élevage de volailles français : réduire le nombre d'animaux élevés et les transports, relocaliser les outils de transformation, diversifier les fermes et les races pour rendre les animaux résistants face aux maladies et améliorer le revenu des producteurs pour arrêter la course à la productivité.

Les propositions formulées par les filières ne font que détourner le regard du problème qu'elles ont créé : les élevages plein air sont victimes de cette crise, mais n'en sont pas la cause. **Les éleveurs et éleveuses, qu'ils soient en filière longue ou courte, sont sacrifiés sur l'autel d'un système incapable de produire.**

GESTION DES CRISES

- ✓ **ANTICIPATION** : Donner l'accès à une information précoce issue de la plateforme d'épidémiologie-surveillance à tous les professionnels.
- ✓ **INFORMATION** :
 - Mettre en place une base de données à destination sanitaire, indépendante, transparente et gérée par la puissance publique (non soumise au monde économique) pour tous les producteurs et productrices. Les informations à enregistrer devront être faciles à renseigner, y compris pour les petits lots et les fermes diversifiées.
 - Les OP doivent être contraints à partager leurs données (flux, mises en place).
- ✓ **GESTION DE CRISE TRANSPARENTE** :
 - Partager l'information sur les études épidémiologiques pour connaître l'origine des foyers.
 - Prévoir un état des lieux régulier sur : les foyers concernés, les espèces, le nombre d'animaux et le type d'élevage.
 - Informer régulièrement et de manière transparente l'ensemble des professionnels pendant les crises.
 - Organiser des réunions de concertation régulières et ouvertes à l'ensemble du monde professionnel.
- ✓ **ABATTAGES** :
 - **Foyers** :
 - Gérer les foyers en priorité.
 - Abattre principalement sur place pour éviter la contamination par le transport d'éléments contaminés.
 - Les opérations de dépeuplement et de nettoyage désinfection doivent pouvoir être réalisées par les services de l'État ou des entreprises spécialisées. Elles ne doivent pas incomber aux éleveur-ses qui ne le souhaitent pas.

- Les conditions de mise à mort et de gestion des cadavres doivent respecter le bien-être animal et les préconisations pour la santé des opérateurs.
 - **Préventifs** : Dans les zones peu denses, ne pas procéder à des abattages préventifs des élevages autarciques (comme cela avait été fait début 2017).
 - ✓ **ZONAGE** : Le zonage autour des foyers (ZP, ZS) est important pour limiter la contamination en zone dense (contamination de proche en proche), en revanche en zone peu dense il faut fortement contrôler les flux (interdiction de mouvements de PAG en provenance d'une ZP ou ZS, limitation des mouvements de produits, sécurisation des flux de personnes entre exploitations, etc.)
 - ✓ **TRANSPORT** :
 - Canards PAG : Limiter les déplacements de canards PAG au sein d'une même zone pour éviter que des animaux issus de ZS ou de ZP traversent une ZI. Cela éviterait que des salles de gavage « positif » après introduction de nouveaux lots.
 - Gestion des produits : Même proposition pour les sorties de produits (œufs, volailles prêtes-à-cuire). Limiter au maximum les déplacements :
 - Privilégier la commercialisation locale et la réduction des intermédiaires dans la commercialisation de produits.
 - Privilégier les centres d'emballage, les abattoirs à la ferme ou dans le même type de zone.
 - Protection de sites sensibles : Interdire absolument les flux autour des sites sensibles en période épidémique.
- 



BIOSÉCURITÉ

- ✓ **REFONTE DE LA RÉGLEMENTATION BIOSÉCURITÉ** qui doit intégrer une analyse des risques par exploitation et territoire. Adaptation des moyens de protection à mettre en œuvre dans le cadre plus général d'une obligation de résultat.

- ✓ **ADAPTATION DES RÈGLES AUX PETITES FERMES EN PRODUCTION FERRIÈRE** (circuit court, autarcie, plein-air, Label Rouge) :
 - La fin des mesures de claustration des volailles et du harcèlement des productrices et producteurs opposés à cette claustration
 - Réserver la désinfection à la biosécurité renforcée.
 - Trouver des systèmes adaptés à la gestion de l'équarrissage sur place : compostage des cadavres sous un certain seuil.
 - Reconnaître la gestion dans le temps des flux (pas uniquement dans l'espace) pour donner plus de cohérence au système conçu et l'alléger.
 - Revoir la définition du SAS à la lumière des travaux réalisés en porc (local sanitaire).

- ✓ **RECONNAÎTRE LES FACTEURS DE RISQUES INDIRECTS IDENTIFIÉS PAR LA SCIENCE, AUTREMENT DIT LES RISQUES LIÉS AUX FLUX :**

Constat : Le contact direct avec l'avifaune sauvage sur parcours est très rarement observé. Le contact indirect avec l'avifaune (biosécurité défaillante) concerne tous les types d'élevage. Les flux entre élevages et la contamination de proche en proche sont les risques majeurs.

 - Faire évoluer la biosécurité pour diminuer les flux d'animaux au maximum, en particulier en filière palmipède à foie gras, ce qui suppose des changements structurels.
 - Évaluer la biosécurité et le niveau de risque d'une exploitation en fonction des flux qu'elle reçoit ainsi que la proximité d'axes routiers (utilisés pour des flux de la filière volailles).
 - En filière longue, encourager le passage à la bande unique par exploitation (sauf Label rouge et autarcique) pour réduire le risque lié aux flux.

✓ **VIDES SANITAIRES :**

- Augmenter la durée (en particulier en période à risque) des vides sanitaires habituels entre lots, en particulier en salle de gavage, pour réduire les risques sanitaires et permettre des opérations de nettoyage et/ou désinfection efficaces.

✓ **FORMATION/ACCOMPAGNEMENT :**

- Former des formateurs biosécurité volailles et spécialisés volailles avec parcours ainsi que les contrôleurs. Le cadre juridique a énormément évolué depuis 2017.
- Accompagner individuellement les indépendants (module de 2h par exemple).

RELOCALISATION

✓ **RAPPROCHER** les zones d'élevage, gavage, abattage et transformation.

- En période à risque et zone dense : limiter à 50 km la distance entre élevage et salle de gavage.
- Aider l'implantation d'entreprises ou de filiales locales pour l'approvisionnement en animaux d'un jour et en poulettes, mais aussi pour les centres d'emballage des œufs, les abattoirs et la transformation (en particulier hors Sud-Ouest).

✓ **RATIONNALISER** sur le territoire les échanges dans la filière.

✓ **PRIVILÉGIER** les installations et les transitions en schéma autarcique.

✓ **RELOCALISER** : S'assurer que l'ensemble des engagements pris par les opérateurs dans le cadre du Pacte Influenza Aviaire de 2017 soient respectés, y compris en termes de relocalisation et de réduction des transports.

CONDITIONS DE PRODUCTION

✓ RÉDUIRE LA DENSITÉ EN ZONE DENSE :

- Plafonner la production pendant les mois d'hiver : fixer une limite de 3 canards au m² pour les élevages avec bâtiment.
- En cas de projet d'installation de nouvel atelier volaille ou palmipède, n'autoriser que les élevages dont le nombre d'animaux est limité (seuil à définir) pour éviter d'augmenter la concentration.
- Fixer un plafond de densité basé sur des éléments scientifiques qui servirait de référence (unité géographique selon les références scientifiques).
- Diligenter des contrôles par la Dd(cs)pp du respect de la densité maximale.
- Moratoire sur les nouvelles construction de bâtiments industriels notamment en zone dense

✓ PRODUCTION DE FRAIS : En période à risque, la production de produits frais doit être absolument prioritaire sur toutes les autres productions.

✓ PROTECTION DES PRODUCTEURS : Les éleveurs ne devront pas pâtir des nouvelles règles qui leur seront imposées ; les OP devront faire en sorte que le revenu de leurs adhérents ne soit pas impacté, selon des moyens qu'ils devront définir.

✓ TESTS :

- Adapter le nombre d'analyses au nombre d'animaux qui devront être déplacés.
- Mettre au point un dispositif permettant de détecter le virus en 24h qui soit peu coûteux.
- En période à risque :
 - Réaliser des tests avant intervention des intervenants extérieurs (attrapeurs, vétérinaires, etc.).
 - Faire des tests (préventifs) à intervalle régulier.

✓ SECTEURS À RISQUE ACCRU AVIFAUNE SAUVAGE :

- En cas de risque élevé, circonscrire la sortie d'animaux vivants et la circulation de produits issus d'élevages à un secteur ultra-local.

GÉRER LES ANIMAUX SUR PARCOURS PENDANT L'HIVER

✓ DÉROGATION :

- La dérogation à la claustration en palmipèdes et pour les volailles doit être maintenue pour protéger le bien-être animal.
- Pour la filière palmipède, elle ne doit concerner que les petites exploitations traditionnelles ayant strictement moins de 3200 canards au total par exploitation (dont 2400 sur parcours).
- Les dérogations devront être individuellement demandées par les exploitants concernés.
- Mettre en place des alternatives qui respectent le plein-air et éloignent la faune sauvage :
 - Effaroucheurs
 - Agroforesterie
 - Cultures protectrices
 - Suppression des points d'eau
 - Protection de l'alimentation et abreuvement
 - Réduction les parcours et les temps de sortie.

✓ BIEN-ÊTRE ANIMAL :

- La biosécurité ne doit pas remettre en question le bien-être animal, qui doit être un motif supérieur pour donner un accès aux parcours aux animaux (selon les conditions définies par la dérogation pour la période à risque).
- La biosécurité renforcée (claustration, accès à l'eau, protection de l'alimentation, etc.) ne doit pas justifier de remise en cause des cahiers de charges des labels ni de système dérogatoire autorisant temporairement la claustration d'animaux tout en maintenant l'appellation « plein air ».

✓ DISTANCE : En zone dense, prévoir une zone d'au moins 100 m entre lots d'animaux en plein-air de différentes unités épidémiologiques. Distance pouvant évoluer au regard des éléments apportés par la science.

✓ CONSOMMATEURS : Proposer à des représentants des consommateurs de prendre part à certains échanges sur les conditions d'élevage en période à risque.

INDEMNISATION

- ✓ Traiter les **DOSSIERS D'INDEMNISATION** indépendamment de l'adhésion ou non à une OP.
 - Accélération et régularité des versements
 - Forfaitisation des indemnisations pour certains types d'élevage
 - Demande de création de barèmes circuits courts
 - Maintien de l'indemnisation au-delà de la fin des restrictions et indemnisation des zones indemnes
 - Indemnisation en l'absence de remise en place
 - Non-écrêtement en cas de faille constatée ou supposée aux règles de biosécurité
 - Prendre en considération les spécificités de l'élevage de poules-pondeuses
- ✓ Prendre en compte les **CHARGES DIRECTES ET INDIRECTES** de la crise dans les indemnisations.
 - Indemniser très rapidement les élevages-foyers et ceux qui subissent l'abattage préventif.
 - Prendre en compte le retard dans les mises en place.
 - Indemniser les pertes économiques à hauteur de 100 % de tous ceux qui ne peuvent pas reprendre leur activité (impossibilité de recevoir des poussins, canetons, oisons, canards PAG, etc.).

VACCINATION

- ✓ **RECHERCHE :**
 - Étudier la piste vaccinale afin qu'elle remplace la gestion sanitaire par abattage.
 - Mettre au point des vaccins capables de diminuer ou empêcher l'excrétion virale des animaux vaccinés en cas de contamination. Dans l'attente,

maintenir un effectif de 10 % des animaux sensibles non vaccinés comme « sentinelles ».

- Développer la recherche sur la biodiversité animale à la ferme et promouvoir les races rustiques.
- ✓ **VACCINATION :**
 - Étudier la possibilité de la réserver aux élevages plein-air et à ceux élevant des races à faible effectif.
 - Mener des expérimentations de vaccination en zone dense avant déploiement.

REPRISE

- ✓ Organiser un **RÉAPPROVISIONNEMENT ÉQUITABLE** entre producteurs regroupés en OP et indépendants.
- ✓ **REMETTRE EN PLACE** sans critère de claustration ou de plein-air pour toutes les volailles, car aucune donnée scientifique n'indique que les élevages plein-air soient plus à risque.

COMMERCE

- ✓ Questionner le **COMMERCE INTERNATIONAL** : satisfaire en priorité la demande de volailles de qualité en France (labels, agriculture biologique, plein-air) avant de développer des transactions à l'international qui enferment les filières dans la logique de dépendance au « statut indemne ».
- ✓ Arrêter progressivement le **SOUTIEN PUBLIC** à l'exportation et réorienter les fonds vers les filières locales.

DÉFINITIONS & GLOSSAIRE

- ▶ **DDPP** : Direction départementale de la Protection des Populations
- ▶ **DDCSPP** : Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- ▶ **OP** : Organisation de Producteurs
- ▶ **PAG** : Canards prêts-à-gaver
- ▶ **PÉRIODE À RISQUE** : À partir de données scientifiques, re-définir la période à risque pendant laquelle chaque éleveur doit être en mesure d'appliquer certaines mesures de biosécurité supplémentaires.
- ▶ **SITES SENSIBLES** : Couvoirs, etc.
- ▶ **SECTEURS À RISQUE ACCRU AVIFAUNE SAUVAGE** : A partir de données scientifiques, identifier les secteurs à risque accrus avifaune sauvage (secteurs ultra- proches de zones humides et traversés par un couloir migratoire). Ces secteurs doivent être plus restreints que les ZRP existantes ; ils doivent être définis sur la base de la localisation dans un couloir migratoire, de la proximité de zones humides (ou autre aire attractive pour les oiseaux migrateurs) et de l'existence de flux d'animaux vivants sortants de cette zone vers une autre.
- ▶ **ZI** : Zone indemne
- ▶ **ZONE DENSE/ZONE PEU DENSE** : À partir de données scientifiques, définir un seuil permettant de classer les zones en deux catégories : les zones denses où le risque de diffusion proche du virus est accru et les zones moins denses où ce risque est réduit. Dans les zones denses, des mesures renforcées peuvent être prises afin de maîtriser le risque de diffusion de proche en proche.
- ▶ **ZP** : Zone de Protection
- ▶ **ZRP** : Zone à Risque Particulier
- ▶ **ZS** : Zone de Surveillance